



« Accueillir un enfant
c'est un engagement personnel
mais aussi familial »

« La formation est indissociable du métier
c'est un vrai travail en équipe ! »

**SI VOUS SOUHAITEZ AVOIR D'AVANTAGE D'INFORMATIONS
SUR LE MÉTIER D'ASSISTANT FAMILIAL,**

**CONNAÎTRE LES DATES DES RÉUNIONS D'INFORMATION,
OU ENGAGER LA PROCÉDURE POUR DEVENIR FAMILLE D'ACCUEIL**

VOUS POUVEZ CONTACTER :

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE ET DE L'INSERTION

AIDE SOCIALE À L'ENFANCE - BUREAU DE L'ACCUEIL FAMILIAL

par téléphone au **03 87 37 58 48**

ou envoyer un mail à assistantfamilial@moselle.fr



Le Département

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

1 rue du Pont Moreau • CS 11096 • 57036 METZ CEDEX 1

© dps7 - Direction de la Communication - 05/2018 - Photos : CD57 - Impression : Imprimerie Départementale



DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE



**ASSISTANT
FAMILIAL
UN MÉTIER**

LE DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE RECRUTE
100 ASSISTANTS FAMILIAUX



Le Département



La protection de l'enfance est au cœur des priorités du Département de la Moselle.

Le Département **recrute 100 assistants familiaux** pour aider des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

ASSISTANT FAMILIAL : UN VRAI MÉTIER !

L'assistant familial accueille à son domicile, moyennant rémunération un ou plusieurs enfants mineurs ou jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, de jour comme de nuit pour une durée plus ou moins longue.

LA RÉMUNÉRATION

Elle varie selon le nombre d'enfant. Pour un accueil en continu d'un enfant, elle démarre à **978 € net mensuel**, pour **2 enfants 1 566 €** et pour **3 enfants 2 153 €**.

À cette rémunération s'ajoute des indemnités liées à l'entretien, à l'habillement de l'enfant... des primes (selon le cas) et un droit aux congés payés.

La mission principale de l'assistant familial est de concourir au bien-être de l'enfant, à sa santé, à son éducation, à son épanouissement et favoriser son autonomie dans un cadre familial stable et sécurisant. Dans le cadre du projet de l'enfant, l'assistant familial collabore avec ses parents, dans le respect de leurs prérogatives.



UN TRAVAIL EN ÉQUIPE

L'assistant familial travaille en équipe avec les professionnels du Département (éducateurs spécialisés, assistants sociaux, puéricultrices, psychologues..) chargés du suivi des enfants.



QUI PEUT ÊTRE ASSISTANT FAMILIAL ?

Un adulte, homme ou femme, seul ou en couple, avec ou sans enfant, vivant en maison ou en appartement.

Avec ou sans diplôme, en reclassement professionnel, sans emploi, salarié à temps partiel ou retraité... les assistants familiaux ont des profils très variés.

L'assistant familial doit être titulaire du permis de conduire et posséder un véhicule.

Vous êtes motivé, disponible, patient, à l'écoute.. et souhaitez exercer la profession d'assistant familial, il faut au préalable obtenir un agrément délivré par le Président du Département de la Moselle.



LA PROCÉDURE DE RECRUTEMENT

Vous avez la possibilité de rencontrer des professionnels pour échanger sur le métier avant de candidater.

Vous devrez remplir et retourner une demande d'agrément. Le service de PMI se rendra à votre domicile pour vérifier les conditions d'accueil et évaluer vos capacités éducatives.

Après l'obtention de l'agrément, adresser votre candidature et le dossier à renseigner au Département de la Moselle - Aide Sociale à l'Enfance,

Votre candidature fera l'objet d'une étude approfondie avec plusieurs entretiens sur votre projet d'accueil.

Si votre candidature est retenue, vous signerez un CDI avec le Département de la Moselle.

LA FORMATION OBLIGATOIRE

Une **formation spécifique en cours d'emploi de 300 heures sur 2 ans** est prise en charge par le Département. Cette formation permet d'accéder à un diplôme d'état d'assistant familial (DEAF).

